



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
COMMUNE DE  
SORGUES**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R  
2121-10**

**Année 2019 – n° 4**

le **06 05 19**

## SOMMAIRE :

### I - DELIBERATIONS :

- 1- COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 2- SERVITUDES DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE BZ n° 131
- 3- DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT « LA POINTUE » SITUE ALLEE LOUIS METRAT
- 4- DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT « JARDIN DE FATOUX 2 » SITUE AU LIEUDIT CHAFFUNES NORD
- 5- ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE. DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS
- 6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES
- 7- RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES POUR LE BASSIN INDUSTRIEL EURENCO ET CAPL A SORGUES
- 8- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- 9- TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
- 10- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019
- 11- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2019
- 12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DU PATRIMOINE : SAUVONS NOTRE DAME DE PARIS

## II – DECISIONS DU MAIRE :

**2019\_04\_01** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la restauration d'une peinture « Descente de Croix »:

- Lot 1 Restauration de la toile avec la société SAS REVERSIBLE à Avignon pour un montant de 17 518.68 € TTC
- Lot 2 Restauration du cadre avec ATELIER TOURNILLON à Sainte Cécile Les Vignes pour un montant de 12 598 € TTC

**2019\_04\_02** : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Vaucluse (CAUE), moyennant une cotisation annuelle de 1 948 euros.

**2019\_04\_03** : concession trentenaire avec caveau deux places dans le cimetière communal à M. et Mme BRESSAT Daniel, pour un montant de 3 138 €

**2019\_04\_04** : marché à procédure adaptée passé avec la société SOCATECH pour les travaux d'aménagement urbains Cours de la République. Décision modifiant le montant du marché qui est fixé à 25 805.83 € HT soit 30 967.00 € TTC (offre de base + variante)

**2019\_04\_05** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux réseaux EFS et colonne montante à la Résidence Autonomie Le Ronquet, passé avec la société YCT PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION à Châteaurenard, pour un montant de 36 738.60 € TTC

**2019\_04\_06** : concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal à Messieurs BOVER Michel et BOVER Alain, moyennant la somme totale de 2 2137 €

**2019\_04\_07** : attribution de la parcelle N°15 de 84m<sup>2</sup> dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur LARGIER Jean-Pierre. La durée du bail de location est fixée à maximum 8 ans pour un loyer annuel d'un montant de 91.50 €

**2019\_04\_08** : attribution de la parcelle N°20 de 84m<sup>2</sup> dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur HOUMANI Jawad. La durée du bail de location est fixée à maximum 8 ans pour un loyer annuel d'un montant de 91.50 €

**2019\_04\_09** : régie des recettes pour l'encaissement des recettes de vente de tickets et abonnement pour les bus urbains – modification des modes de recouvrement permettant aux usagers le règlement par virement

**2019\_04\_10** : régie de recettes « droits de place et de stationnement » – modification des modes de recouvrement permettant l'encaissement par carte bancaire

**2019\_04\_11** : contrat de cession de droit d'exploitation avec MBM PRODUCTION à Sorgues, relatif à la prestation d'artistes et de variétés le 04/12/2019 par la troupe FRENCHY FOLIE'S, pour un montant de 4 600 € TTC

**2019\_04\_12** : signature d'un contrat de location de structures musicales au parc municipal avec l'entreprise les Jardins Ludiques pour la fête de la musique le 21/06/19, moyennant la somme de 1 090.00 € TTC

**2019\_04\_13** : signature d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle avec l'association Thermostat 7 concernant l'animation musicale par le Trio Maulus au parc municipal dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/19, moyennant la somme de 2 050.00 € TTC

**2019\_04\_14** : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2019, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 3 882.57 €

**2019\_04\_15** : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association collectif Prouvenço pour l'année 2019, pour la somme de 50.00 €

**2019\_04\_16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de revêtement des sols Salle du Tennis de Table – Gymnase de la Plaine avec ST GROUPE 34160 BOISSERON moyennant la somme de 41 434.20 € TTC

**2019\_04\_17** : convention de formation avec NG FORMATIONS 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est service de sécurité incendie et d'assistance à personnes 1 – recyclage les 10 et 11/09/19 pour un agent, moyennant la somme de 175.00 € TTC

**2019\_04\_18** : signature d'un abonnement avec la société EUROPASAT pour une période d'un an à compter du 21/11/18, pour la mise à disposition d'une connexion internet haut débit par satellite, moyennant la somme mensuelle 10.95 € TTC hors coût lié au dépassement non prévu dans le cadre de l'abonnement

## **II – ARRETES :**

### **Permanents :**

- 2019-04-02 : arrêté portant implantation d'une borne rue Denis Soulier**
- 2019-04-03 : arrêté portant numérotage 154 chemin du Bois Marron**
- 2019-04-04 : arrêté portant numérotage 67D impasse des Rosiers**
- 2019-04-05 : arrêté portant rectification d'un arrêté de numérotage 140D avenue de la Serre**
- 2019-04-06 : arrêté de main levée de péril 1411 Chemin des Pompes**
- 2019-04-20 : arrêté règlementant le stationnement rue Saint Hubert**
- 2019-04-22 : arrêté règlementant le stationnement des poids lourds avenue Louis Pasteur**

### **Temporaires :**

- T 2019-04-04 : arrêté règlementant le stationnement et la circulation Chemin des Daulands durant les travaux**
- T 2019-04-08 : arrêté règlementant la circulation cours de la République durant les travaux**
- T 2019-04-13 : arrêté interdisant, aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés, l'accès au boulo-drome à l'occasion des spectacles « Ecoles en chœur » du 20 au 29/05/19**
- T 2019-04-20 : arrêté règlementant le stationnement et la circulation dans le centre-ville à l'occasion du « Petit Montmartre »**
- T 2019-04-21 : arrêté règlementant la circulation allée de Brantes durant les travaux d'abattage d'arbres**
- T 2019-04-22 : arrêté règlementant le stationnement avenue Léonard de Vinci durant 2 jours**
- T 2019-04-23 : arrêté règlementant le stationnement et la circulation Place Dis Iero du 007 au 08/05/19**

# DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

**DEL\_2019\_059**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22.  
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation pour M. Le Maire de rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-222 du CGCT

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions du maire.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE 30 AVRIL 2019**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- 2019\_03\_01** : désignation du Cabinet DL Avocats 34000 MONTPELLIER afin d'assister et de conseiller la commune dans le cadre du recours gracieux déposé par Maître GARREAU représentant les consorts BRES-REBOUL réceptionné le 16/02/19, moyennant une prestation fixée à un tarif forfaitaire de 1 200.00 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé à 100.00 € HT de l'heure
- 2019\_03\_02** : annule et remplace la décision municipale DST N° 06-2019 qui comporte une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la société MAURIN 84142 MONTFAVET, afin d'assurer les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant un montant de prestations fixé à un minimum de 600.00 € TTC et un maximum de 17 400.00 € TTC avec facturation trimestrielle par site
- 2019\_03\_03** : signature d'un contrat avec Madame RICCARDI Carla, psychologue 84300 CAVAILLON pour assurer la mission de professionnalisation des assistantes maternelles sur les communes du RAM intercommunal de janvier 2019 à décembre 2019, moyennant la somme de 720.00 € TTC
- 2019\_03\_04** : désignation de Maître Mélissa EYDOUX, avocat au barreau d'Avignon 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent précédemment contractuel de la ville, moyennant la somme forfaitaire de 1 800.00 € HT (hors dépenses)
- 2019\_03\_05** : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à Madame ABOUZID Rajae, à compter du 18/03/19, moyennant la somme de 91.50 €
- 2019\_03\_06** : dépôt de permis de démolir la maison Sévigné suite à son état de délabrement et la présence de nombreuses fissures
- 2019\_03\_07** : conclusion d'un avenant n° 1, fournitures carburants passé avec SADO INTERMACHE 84700 SORGUES, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 5 000.00 € TTC moyennant un montant TTC de 40 000.00 €
- 2019\_03\_08** : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché sur appel d'offres, passé avec l'entreprise AVIPRO pour l'entretien des bâtiments communaux lot 3 bases sportives, d'une somme de 10 670.40 € TT passant le montant du marché à la somme 118 634.40 € TTC
- 2019\_03\_09** : signature d'un contrat de cession avec MBM PRODUCTION relatif à la représentation du groupe Legend Disco prévu le 14/07/19, pour un montant de 4 220.00 € TTC
- 2019\_03\_10** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants avec SAS SADO INTERMACHE 84700 SORGUES, marché fixé à un montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 40 000.00 € TTC, marché prenant effet à compter du 01/04/19 jusqu'au 31/03/20
- 2019\_03\_11** : signature d'un contrat de maintenance avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTROLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour une durée d'un an, moyennant la somme de 840.00 € TTC
- 2019\_03\_12** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur pour la période du 13/03/19 au 31/12/19 avec l'association ATHOM, moyennant un tarif facturé à 0.18 €/km
- 2019\_03\_13** : convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien initiale BS du 27 au 28/06/19 pour un agent, moyennant la somme de 294.00 € TTC

- 2019\_03\_14** : convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien initiale BE MANŒUVRE du 03 au 04/06/19 pour deux agents, moyennant la somme de 588.00 € TTC
- 2019\_03\_15** : convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien initiale BE MANŒUVRE du 16 au 17/05/19 pour un agent, moyennant la somme de 294.00 € TTC
- 2019\_03\_16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo protection avec :  
Lot 1 travaux de Pose : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – TELECOM SUD EST 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 200 000.00 € TTC  
Lot 2 fournitures : infructueux  
Lot VRD : CG FERRE 84700 SORGUES pour un montant minimum de 10 000.00 € TTC et un montant maximum de 120 000.00 € TTC  
Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an.
- 2019\_03\_17** : renouvellement d'abonnement de la boite postale et dénominations supplémentaire pour l'année 2019 pour un montant de 238.32 € TTC
- 2019\_03\_18** : renouvellement d'adhésion annuelle à l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2019, moyennant un tarif de 50.00 € TTC
- 2019\_03\_19** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements urbains cours de la République avec SARL SOCATECH 84700 SORGUES, pour un montant de 30 967.00 € TTC.
- 2019\_03\_20** : signature d'une convention de formation avec l'école de musiques improvisées de moyenne Durance 04160 CHATEAU-ARNOUX pour une formation dont le thème est formation musical The American Songbook, les grands standards du jazz du 6 au/04/19 pour un agent, moyennant la somme de 180.00 € TTC
- 2019\_03\_21** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le centre de production des paroles Contemporaines pour une représentation du spectacle Saturne par Pépito Matéo le 08/06/19 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 2 251.37 € TTC
- 2019\_03\_22** : signature d'un contrat de prestation avec l'association Grains de Lire pour 2 journées d'intervention auprès d'un public scolaire de l'auteure Marie-Aude Murail, les 25 et 26/04/19, organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 490.00 € TTC

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL\_2019\_060**

**SERVITUDES DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE BZ N° 131**

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, des travaux doivent être envisagés par ENEDIS pour améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique qui doivent emprunter la parcelle communale cadastrée BZ n° 131 sise au lieu-dit Avenue Pablo Picasso.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de cette ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires par une convention passée entre ENEDIS et la Commune de Sorgues suivant les conditions ci-après :

Il convient de consentir les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 65 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service publics de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

Par ailleurs, la Commune aura les droits et obligations suivants :

- Elle conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- Elle s'interdira, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages ;
- Elle pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection,
- Elle pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engagera à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, et prendra à sa charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique.

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la commune de Sorgues précisant que dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes, des travaux doivent être envisagés par ENEDIS pour améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique qui doivent emprunter la parcelle communale cadastrée BZ n° 131 sise au lieudit Avenue Pablo Picasso.

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat en date du 11/04/2019,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires,

Considérant qu'il convient de consentir les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 65 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service publics de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

Considérant que la Commune aura les droits et obligations suivants :

- Elle conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- Elle s'interdira, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages ;
- Elle pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection,
- Elle pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Considérant, qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engagera à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention de servitudes relatives au passage de la ligne de distribution d'électricité et ses accessoires installés dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée section BZ n° 131 sise Avenue Pablo Picasso.

**AUTORISE** ENEDIS à verser à la Commune, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude de passage de la ligne et tous les actes y afférents,

**PRECISE** que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS,

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 20 AOUT 2019**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL\_2019\_061**

**DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT « LA POINTUE » SITUE ALLEE LOUIS METRAT :**

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Stéphane Arnault, aménageur, bénéficiaire du permis d'aménager référencé PA8412918B0008 délivré le 12/03/2019, a fait part d'une proposition de dénommer les voies du futur lotissement « La Pointue » comme suit :

- L'axe Est-Ouest : rue Cécile Jourdan de La Passardière ;
- L'axe Nord-Sud : rue du Chanoine Neyrand.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant lesdits lotissements suivant le système métrique.

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat en date du 11 avril 2019,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

**Vu** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**Considérant** la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la proposition de M. Stéphane Arnault portant sur la dénomination de la voirie du lotissement « La Pointue » dont il est l'aménageur,

**DECIDE** de procéder à la dénomination de la voirie privée ouverte à la circulation publique du lotissement dénommé « La Pointue » situé allée Louis Métrat,

**ADOpte** la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- L'axe Est-Ouest : rue Cécile Jourdan de La Passardière ;
- L'axe Nord-Sud : rue du Chanoine Neyrand.

**DIT** qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**  
LE : ..... 20 AVRIL 2019 .....

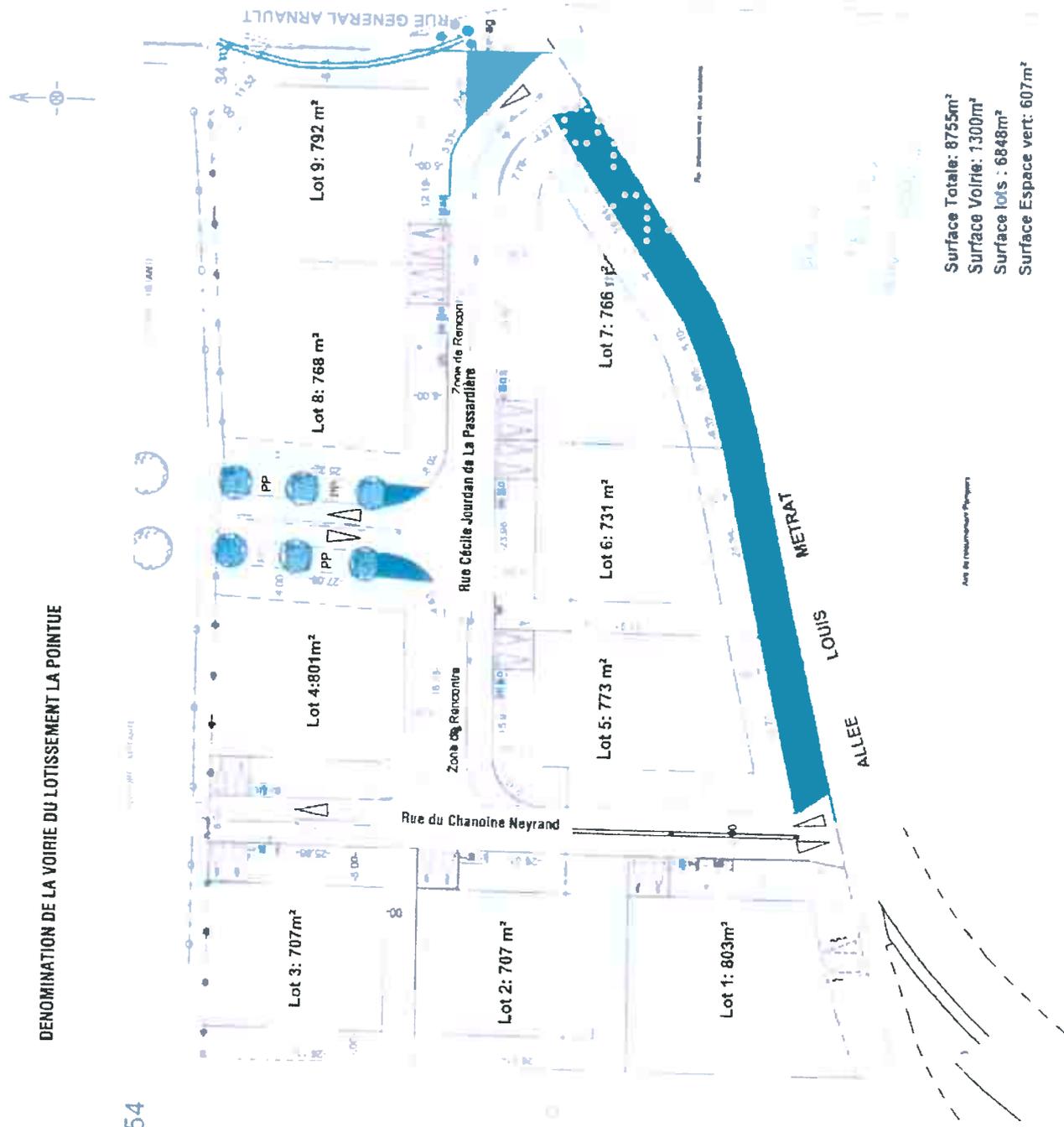
Département du VAUCLUSE

Commune de SORGUES

Allée LOUIS METRAT

Cadastre : Section CB n°Partie 254

DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA POINTUE



## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL 2019\_062**

#### **DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT « JARDIN DE FATOUX 2 » SITUE AU LIEUDIT CHAFFUNES NORD :**

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Société G3S Provence, aménageur, bénéficiaire du permis d'aménager référencé PA8412917B0009 délivré le 20/03/2018, a fait part d'une proposition de dénommer la voie du futur lotissement « Les Jardins de Fatoux 2 », situé au lieudit Chaffunes nord, comme suit :

- Rue des Codolets

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant lesdits lotissements suivant le système métrique.

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat en date du 11/04/2019,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

**Vu** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**Considérant** la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la proposition de la société G3S Provence portant sur la dénomination de la voie du lotissement « Les Jardins de Fatoux 2 » dont elle est l'aménageur,

**DECIDE** de procéder à la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement dénommé « Les Jardins de Fatoux 2 » situé lieudit Chaffunes nord,

**ADOpte** la dénomination de la dite voirie :

- Rue des Codolets.

**DIT** qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE :** ..... 23 AVRIL 2019

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



#### DEL\_2019\_063

#### ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS

Conformément à la loi du 21 février 2014, le Contrat de Ville vise à déployer via un contrat local une politique de cohésion urbaine et de solidarité.

Il s'agit d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015, la Ville de Sorgues a approuvé le contenu du Contrat de Ville ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le Contrat de Ville nouvelle génération a été signé par les partenaires le 21 janvier 2016.

La Ville de Sorgues est chargée de la mise en œuvre et de la coordination du Contrat de Ville, dans ce cadre chaque année un appel à projet est réalisé et transmis à l'ensemble des opérateurs et partenaires.

Par ailleurs la ville soutient les porteurs de projets souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires, avec les habitants, et dont les actions répondent aux orientations du Contrat et de l'appel à projet.

Ainsi, le Contrat de Ville, par la mise en place d'un Appel à Projet, permet l'émergence et le soutien d'actions au service des habitants des quartiers de la Politique de la Ville dans une logique d'innovation sociale.

Les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projet 2019 ont fait l'objet d'une étude partagée entre la ville et les partenaires signataire du contrat de Ville. Cette étude permettant d'échanger sur la pertinence des actions présentées, et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de l'ensemble des partenaires signataires. Enfin, l'instruction de ces demandes de subvention a été conduite de manière concertée lors d'un Comité de Pilotage.

Dans ce cadre et suite au comité de pilotage du 7 mars 2019, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2019, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2019.

La programmation 2019 est consultable au service Proximité et Cohésion.

En section de fonctionnement les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville (financements Contrat de Ville + Droit Commun) sont :

- Pour l'ETAT : 103 450 €,
- Pour le DEPARTEMENT : 43 200 €,
- Pour la MSA : 5 000 €,
- Pour la CAF : 26 525 €,
- Pour l'ensemble des bailleurs : 3 000 €
- Intercommunalité 7 500 €

Pour la Commune, la participation financière est de 430 400 €.

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
<b>Pilier I :</b> Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Favoriser l'accès aux droits en matière juridique, en matière d'insertion et de lutte contre les violences faites aux femmes	40 051 €	1 500 €
	RHESO	Accueil écoute information et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales en collaboration avec le CIDFF	3 000 €	1 000 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Juste pour les filles	11 200 €	1 000 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant - famille -scolarité)	31 500 €	9 000 €
	ASSER	CLAS ensemble vers la réussite	32 450 €	10 000 €
3) Soutien à la vie associative	Espérance	Pratique du foot	2 400 €	900 €
<b>Pilier II :</b> Cadre de vie et renouvellement urbain 1) Mobilité des habitants / parcours résidentiels	Api Provence	Insertion durable par le logement	8 147 €	1 000 €

2) Prévention de la délinquance	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	7 000 €	1 500 €
<b>Pilier III :</b> Le développement de l'activité économique et de l'emploi 1) diagnostic – prospectives	Mission locale	Fonds d'aide à l'insertion professionnelle	3 350 €	1 100 €
2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	Mission locale	Accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Sorgues vers et dans l'alternance	6 000 €	1 500 €
<b>Pilier IV :</b> Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	9 000 €	1 000 €

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU Le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe les nouveaux périmètres des territoires prioritaires.

VU la délibération du 28 Mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

VU l'appel à projets 2019

VU la programmation des actions pour l'année 2019

VU l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 7 mars 2019

VU la Commission proximité et cohésion/Politique de la ville réunie le 10 avril 2019.

Sur le rapport présenté par Ronan PATURAUX.

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** et **ADOPTE** la programmation 2019 du Contrat de Ville et le plan de financement (cf. annexe)

**ATTRIBUE** aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci-dessus.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune

**SOLLICITE** le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
E : ... 30 AVRIL 2019

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL\_2019\_064**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES**

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 8,30 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 28,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 25 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 9,55 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 09 Septembre 2019 au 20 Juin 2020 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 10 septembre 2019 au 27 Juin 2020 pour l'agent exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le projet de convention de mises à disposition de 3 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 30 AVRIL 2019**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL 2019\_065**

#### **RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES POUR LE BASSIN INDUSTRIEL EURENCO ET CAPL A SORGUES**

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune de Sorgues au sein de la commission de suivi des sites (CSS) pour le bassin industriel EURENCO et CAPL à Sorgues.

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu que la commission de suivi des sites EURENCO et CAPL à Sorgues a été créée par arrêté interdépartemental des 15 et 27 octobre 2014,

Vu l'article R 125-8-2-III du Code de l'Environnement,

**Considérant** la demande en date du 11 mars 2019 de la Préfecture de procéder au renouvellement des membres représentant la commune de Sorgues au sein de la Commission de Suivi des sites (CSS) pour le bassin industriel EURENCO et CAPL

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE :**

- Jean-François LAPORTE comme titulaire,
- Dominique DESFOUR comme suppléant

Représentant la commune de Sorgues au sein de la Commission de Suivi et des Sites

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 30 AVRIL 2019**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAUX, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL 2019\_066**

#### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le nouveau code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 s'appuie uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Toutefois, certaines règles de fonctionnement n'ont pas été reprises. Aussi, l'approbation d'un règlement intérieur de cette commission par le Conseil Municipal apparaît donc nécessaire. Cette approbation permettra d'établir une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quand à son application.

Le mode de fonctionnement antérieur a été repris : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants et voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

**Vu** les articles L.1411-5-II, L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant création de la commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de cette commission, qu'elle soit dotée d'un règlement intérieur,

**Sur** le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres annexé.

**DIT** que toute modification de ce règlement intérieur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**VEU EN PREFECTURE**  
**VAUCLUSE**  
**E : 30 AVRIL 2019**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL\_2019\_067**

**TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse de la manière suivante :

## ECOLE DE MUSIQUE :

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables  
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants Sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul,  
atelier, chant, musiques actuelles en ensemble

### Formation instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique et Initiation 1 danse

Initiation 2 musique et Initiation 2 danse

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,

### Formation instrumentale, technique vocale :

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /  
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit  
(le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non  
remboursable. les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à  
régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil  
artistique initiation 1).

le tarif du droit de reproduction n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné,  
Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes, chorale Hopital de Jour et Big Band : Gratuit

l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours  
supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €
Adultes	
78 €	134 €
215 €	328 €
308 €	430 €
Location Instrument	
95 €	200 €
4,50 €	4,50 €

## ECOLE DE DANSE :

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non  
remboursables

Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants Sorguais : éveil artistique ( musique et mouvement)

Initiation 1 et 2

1er et 2ème cycle

Initiation 1 danse et Initiation 1 musique

Initiation 2 danse et Initiation 2 musique

Danse

danse et musique

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /  
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €
Adultes	
215,00 €	328,00 €
308 €	430 €

Les tarifs proposés sont inchangés par rapport à 2018/2019. Pour information, les recettes de l'école de musique et de danse se sont élevées à 69 856 € sur 2018.

Les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil municipal est également invité à :

- préciser que les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription.
- préciser que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE** les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de la manière définie ci-dessus.

**PRECISE :**

- que les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription.
- que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devant s'acquitter de la cotisation correspondante.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE :** ..... 30 AVRIL 2019 .....

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL 2019\_068**

#### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019

L'Etat finance par l'intermédiaire de la DSIL l'investissement des collectivités afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires. En 2019, une attention particulière est demandée sur les initiatives inscrites au Grand Plan d'Investissement notamment les opérations visant à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Au titre de l'année 2019, la commune de Sorgues dispose de plusieurs projets éligibles à la DSIL avec :

- La réhabilitation du Château Gentilly.
- Le relamping de deux gymnases communaux.
- L'étanchéité et l'isolation thermique de deux écoles et trois gymnases.

Les plans de financement prévisionnels sont définis ci-dessous :

<b>Réhabilitation Château Gentilly</b>	<b>1 068 000 € HT</b>	
<b>Autofinancement Communal</b>	<b>213 600 € HT</b>	<b>20 %</b>
FRAT 2019 demandé	189 600 € HT	18 %
FNADT demandé	300 000 € HT	28 %
DSIL 2019 demandée	364 800 € HT	34 %
<b>Total financement</b>	<b>1 068 000 € HT</b>	<b>100 %</b>
<hr/>		
<b>Relamping de deux gymnases communaux</b>	<b>42 166 € HT</b>	
<b>Autofinancement Communal</b>	<b>25 300 € HT</b>	<b>60 %</b>
DSIL 2019 demandée	16 866 € HT	40 %
<b>Total financement</b>	<b>42 166 € HT</b>	<b>100 %</b>

<b>Etanchéité et isolation de deux écoles et trois gymnases</b>	<b>147 914 € HT</b>	
<b>Autofinancement Communal</b>	<b>88 748 € HT</b>	<b>60 %</b>
<b>DSIL 2019 demandée</b>	<b>59 166 € HT</b>	<b>40 %</b>
<b>Total financement</b>	<b>147 914 € HT</b>	<b>100 %</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-42;

Vu le Décret du 25 Juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Considérant que l'Etat finance les communes par le biais de la DSIL ;

Considérant les opérations de réhabilitation du Château Gentilly à Sorgues, de relamping de deux gymnases communaux et d'étanchéité et isolation thermique de deux écoles et trois gymnases éligibles à ce fond ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte** les opérations prévisionnelles de réhabilitation du Château Gentilly, de relamping de deux gymnases communaux et d'étanchéité et isolation thermique de deux écoles et trois gymnases.

**DEMANDE** une subvention au titre de la DSIL 2019 à l'Etat pour les opérations ci-dessus.

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de subvention.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

ENVOYÉ EN PREFECTURE  
VAUCLUSE  
: 30 AVRIL 2019

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

**DEL\_2019\_069**

#### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2019

La région finance les projets des communes par le biais du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Avec le FRAT, la Région aide à la réalisation de 4 types d'opérations :

- l'aménagement d'espaces publics
  - les équipements et bâtiments de propriété communale
  - la production de logements communaux conventionnés
  - les acquisitions foncières permettant de réaliser les opérations ci-dessus
- Le dispositif est mobilisable une fois par an par les communes.

Au titre de l'année 2019, la commune de Sorgues dispose d'un projet pouvant prétendre au FRAT avec la rénovation du château Gentilly.

Le taux d'intervention est fixé à 30% maximum de la dépense subventionnable et pour les projets susceptibles de générer des recettes à 10% dans la limite d'un taux plafond de 200 000 € de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est défini ci-dessous :

<b>Rénovation Château Gentilly</b>	<b>1 896 000 € HT</b>	
<b>Autofinancement Communal</b>	<b>1 041 600 € HT</b>	<b>55%</b>
FRAT 2019 demandé	189 600 € HT	10%
FNADT demandé	300 000 € HT	16%
DSIL 2019 demandée	364 800 € HT	19%
<b>Total financement</b>	<b>1 896 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10;  
Considérant que la Région SUD PACA finance les communes par le biais du FRAT ;  
Considérant l'opération de réhabilitation du Château Gentilly à Sorgues éligible à ce fond ;  
Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;  
APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE** une subvention au titre du FRAT 2019 à la Région SUD PACA pour l'opération de rénovation du Château Gentilly à Sorgues.

**APPROUVE** l'acte d'engagement faisant parti du dossier de demande de subvention et par lequel Monsieur le Maire s'engage notamment à réaliser le projet prévu au dossier de subvention et à ne pas revendre le bâtiment ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de dix ans à compter du mandatement de la subvention.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 30 AVRIL 2019**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Ronan PATURAU, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vivian POINT

Absents : Thierry ROUX, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



**DEL 2019\_070**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DU PATRIMOINE : SAUVONS NOTRE DAME DE PARIS**

La Fondation du Patrimoine a lancé une collecte internationale pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril dernier.

Notre-Dame est un lieu de civilisation qui a traversé les siècles et les aléas politiques de l'Histoire, symbole de la France à travers le monde. La collecte lancée a pour but de réunir des fonds afin de rebâtir ce qui doit l'être pour les générations futures.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

**Considérant** l'ampleur des dégâts ayant touché Notre Dame de Paris suite à l'incendie du 15 Avril 2019 et la nécessité de rebâtir ce lieu de civilisation qui a traversé les siècles et les aléas politiques de l'Histoire, symbole de la France à travers le monde ;

**Considérant** l'ouverture par la Fondation du Patrimoine d'une collecte internationale visant à financer la reconstruction de la Cathédrale ;

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de la collecte internationale en faveur de la reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris.

**PRECISE** que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019 de la ville.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

EN PREFECTURE  
VAUCLUSE  
20 AVRIL 2019

## DECISIONS DU MAIRE

1.7.3  
SJ : 10/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM 2019 n° 04 - 01**  
**RESTAURATION D'UNE PEINTURE, TOILE, CADRE ET CHASSIS, NON PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS**  
**HISTORIQUES - ANNEE 2019**  
**Marché à procédure adaptée passé avec LOT N° 1 : SAS REVERSIBLE - LOT N° 2 : ATELIER TOURNILLON**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des restaurateurs, SAS REVERSIBLE et ATELIER TOURNILLON et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer la restauration d'une peinture pour l'année 2019.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la restauration d'une peinture avec :  
Lot n° 1 : **Restauration de la Toile** passé avec SAS REVERSIBLE – 2 B Rue Kruger – 84 000 AVIGNON.  
Lot n° 2 : **Restauration du Cadre**, passé avec ATELIER TOURNILLON – 594 Route de Suze la Rousse – 84 290 SAINTE CECILE LES VIGNES.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :

LOT N° 1 :  
14 598.90 € HT soit 17 518.68 € TTC.

LOT N° 2 :  
10 498.33 € HT soit 12 598.00 € TTC.

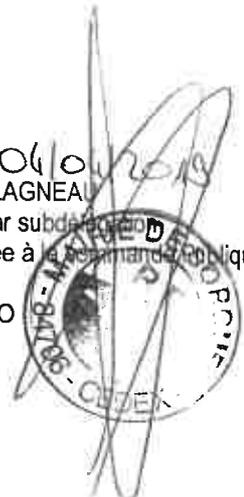
**ARTICLE 3** : La restauration devra être effectuée à partir de la notification du marché avec un retour au plus tard le 10 Décembre 2019.

**ARTICLE 4** : Les crédits sont prévus au budget principal.

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**  
LE : 04/04/2019

Fait à Sorgues, le 04/04/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la commande publique

Sylviane FERRARO



7.5.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_ n° du-02****ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL  
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, DE  
L'ENVIRONNEMENT (C. A. U. E.) POUR  
L'ANNEE 2019**

**Le Maire de Sorgues,**

**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**Vu**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et celle du 27 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**Vu**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la décision municipale d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme, de l'environnement (C. A. U. E.) en date du 5 mars 2018,

**Considérant** que l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, de l'Environnement (C. A. U. E.) de Vaucluse permet l'instauration d'une véritable collaboration entre la Commune et cet organisme dont la mission est le renforcement

de la dimension qualitative dans toute action concernant le cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement,

**Considérant** que cette mission s'exerce auprès des particuliers et aussi de tous les acteurs qui interviennent dans l'acte de construire, d'aménager et de protéger le patrimoine bâti ou naturel de la Commune,

**Considérant** l'intérêt de ce partenariat, il est proposé d'accepter le renouvellement de l'adhésion moyennant une cotisation de 1 948 euros (mille neuf cent quarante huit euros) conformément au règlement intérieur du C. A. U. E. La cotisation a été calculée en fonction de la population municipale, révisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier selon le dernier indice connu à cette date du coût de la construction et arrondi à l'euro supérieur

### DECIDE

**Article 1** : d'accepter au titre de l'année 2019, le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sorgues au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse, moyennant une cotisation annuelle de 1 948 euros (mille neuf cent quarante huit euros).

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget de la Commune.

**Article 4** : de dire que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

A Sorgues, le 26 mars 2019

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 29/04/2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 04-03  
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE  
CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **M. BRESSAT Daniel et son épouse Mme BRESSAT Andrée née ACHARD domiciliés 136, rue Marcel Sembat à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. BRESSAT Daniel et son épouse Mme BRESSAT Andrée née ACHARD** une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2780 Carré 10 Trentenaire 41 T à compter du 26 mars 2019.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille cent trente huit euros** versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 26 mars 2019

**REÇU EN PREFECTURE  
VAUCLUSE  
E : 04/04/2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation  
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



1.7.3  
SJ : 12/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 04 - 04**  
**TRAVAUX AMENAGEMENTS URBAINS COURS DE LA REPUBLIQUE**  
**Marché à procédure adaptée passé avec SOCATECH**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société SOCATECH et le résultat de la consultation,

VU la Décision Municipale N° SJ 09/2019,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle figure sur cette décision.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de la Décision Municipale N° SJ 09/2019 en date du 28/03/2019 est ainsi modifié :

« de fixer le montant du marché (offre de base + variante) à 25 805.83 € HT soit 30 967.00 € TTC. »

**RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**  
LE : 11/04/2019

Fait à Sorgues, le 11/04/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la commande Publique

Sylviane FERRARI



1.7.3  
SJ : 11/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 04-05**  
**TRAVAUX RESEAU EFS ET COLONNE MONTANTE RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET**  
**Marché à procédure adaptée passé avec YCT PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 59 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société YCT PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux réseau EFS et colonne montante Résidence Autonomie le Ronquet.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux réseau EFS et colonne montante Résidence Autonomie le Ronquet, avec YCT PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – ZA Du Barret – 2 Lot Maya Pro – 13 160 CHATEAURENARD.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à 30 615.50 € HT soit 36 738.60 € TTC.

**ARTICLE 3** : La durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE : 11/04/2019**.....

Fait à Sorgues, le 11/04/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la commande  
Publique

Sylviane FERRARO



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 04-06  
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION  
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Messieurs BOVER Michel et BOVER Alain 144 allée de Beauport à Vedène (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Messieurs BOVER Michel et BOVER Alain 144 allée de Beauport à Vedène (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2781 Carré Parcelle 26067 à compter du **8 avril 2019** de **7 m2** superficiels et **6 places**.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille deux cent trente sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4 :** Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 8 avril 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation

La conseillère municipale déléguée au cimetière

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 16/04/2019**

Mireille PEREZ



**DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 01-07**

**Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues**

**LE MAIRE DE SORGUES,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la création des jardins familiaux par la commune,

**DECIDE**

**Article 1.** D'attribuer au 1<sup>er</sup> Mai 2019, la parcelle n° 15 de 84 m<sup>2</sup> à Monsieur LARGIER Jean-Pierre demeurant 72, impasse Louis Blériot – Bât 4 K à Sorgues (84700).

**Article 2.** De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur LARGIER Jean-Pierre.

**Article 3.** Monsieur LARGIER Jean-Pierre devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 euros payable en une échéance, le 1<sup>er</sup> Mai.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

**Article 4.** Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 14

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1<sup>er</sup> Mai 2019



REÇU EN PREFECTURE  
E VAUCLUSE  
E : 16/04/2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 – 08

**Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues**

**LE MAIRE DE SORGUES,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la création des jardins familiaux par la commune,

**DECIDE**

**Article 1.** D'attribuer au 1<sup>er</sup> mai 2019, la parcelle n° 20 de 84 m<sup>2</sup> à Monsieur HOUMANI Jawad, demeurant Cité Générat, 145, avenue Gustave Eiffel à Sorgues (84700).

**Article 2.** De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur HOUMANI Jawad.

**Article 3.** Monsieur HOUMANI Jawad devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 euros payable en une échéance, le 1<sup>er</sup> Mai.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

**Article 4.** Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 19

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1<sup>er</sup> Mai 2019



Maire,  
Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE  
VAUCLUSE  
le 16/04/2019

7.1.6.

## DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_ n° du-09

**REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTE DE TICKET ET ABONNEMENT POUR LES BUS URBAINS – MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT**

### **LE MAIRE DE SORGUES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 10 février 2011 portant sur la création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de vente de tickets et abonnements pour les bus urbains ;

VU, la décision municipale du 3 Octobre 2018 relative à la modification des modes de recouvrement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre aux usagers de régler par virement;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Mars 2019 ;

### **DECIDE,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets et abonnements pour les bus urbains auprès du service éducation de la ville de Sorgues.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au Centre administratif situé Route d'Entraigues BP20310 à Sorgues Cedex (84706).

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de carte abonnement au transport
- Vente de tickets

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- TIPI
- Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou carte d'abonnement.

Les cartes d'abonnement sont imprimées au sein de la régie. Elles précisent le libellé de la prestation, le tarif et le numéro d'ordre d'impression. Un état régulier des cartes imprimées édité par la machine sera transmis au comptable public de Sorgues. La fréquence de transmission des états sera déterminée par celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**ARTICLE 6 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7 :** Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

**ARTICLE 8 :** Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 30.00 €.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4 600.00 €.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de Sorgues, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de Sorgues la totalité des justificatifs des opérations de recettes, dès qu'il verse son encaisse, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14 :** La présente décision remplace la décision municipale du 3 Octobre 2018.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme  
Le Comptable Public  
Jocelyne PLETZ

par signature  
Carole Josephin  
Inspectrice des finances publiques

Fait à SORGUES, le 26 Mars 2019,  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation  
Le Premier Adjoint  
Délégué aux Finances  
Stéphanie GARCIA.



EN PREFECTURE  
- VAUCLUSE  
E : ..... 16 Mars 2019



2019/

7.1.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° *du-10***  
**REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT :**  
**MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu**, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu**, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la décision municipale du 25 Mai 2018 ajoutant des produits ;

**VU**, l'avis conforme du comptable public en date du 20 Mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à cette régie de procéder à des encaissements par carte bancaire en vue de sa modernisation ;

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès du service fêtes et cérémonies de la Commune de Sorgues une régie de recettes prolongée.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Centre Administratif, route d'Entraigues, à Sorgues (84700).

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place du marché.
- redevances relatives à la délivrance des permis de stationnement/circulation sur le domaine public communal dans les cas suivants :
  - Etalage, Vente de chrysanthème, Muguet
  - Dispositifs de réfrigération/congélation, de cuisson, de type distributeur, et kiosques divers
  - Emplacement pour commerce ambulant
  - Occupation par des forains
  - Cirques de passage
  - Occupations diverses

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Numéraire,
- 2- Chèques,
- 3- Internet via la procédure TIPI.
- 4- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket de caisse du terminal mobile et en cas de non fonctionnement de celui-ci, de ticket de carnet à souche.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7 :** Dans le cas où le paiement n'a pas été effectué spontanément par l'utilisateur, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à l'utilisateur une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues. La durée de relance ne peut excéder deux mois. Au-delà de ce délai, le régisseur informera l'ordonnateur, lequel émettra à l'encontre de l'utilisateur un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000.00 €.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois, et tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès qu'il verse son encaisse, au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 13 :** Le Maire, et le Comptable public de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14 :** La présente décision annule et remplace la décision municipale du 25 Mai 2018 ;

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

**Pour avis conforme**

Le Comptable Public,  
Mme Jocelyne PLETZ

Insp

Assurance  
Municipales

Fait à SORGUES, le 19 mars 2019,

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation  
Le Premier Adjoint  
Délégué aux Finances

Stephane GARCIA

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

LE : ..... 16/04/2019 .....

**DECISION MUNICIPALE DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 04-11**  
**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec MBM Production, prévue Le Mercredi 4 Décembre 2019 par la troupe FRENCHY FOLIE'S,**

Le Maire de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L.2122-23,

**VU**, la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

**VU**, Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122.22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** la proposition de MBM Production, représentée par Madame Mesli BOISSON en sa qualité de Gérante de la troupe FRENCHY FOLIE'S, mandataire des artistes de la Troupe FRENCHY FOLIE'S et concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le mercredi 4 décembre 2019 par la troupe FRENCHY FOLIE'S,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec MBM Production, 698 Avenue Paul Floret 84700 Sorgues, concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le mercredi 4 décembre 2019 par la troupe FRENCHY FOLIE'S.

**ARTICLE 2** : Le montant de la prestation s'élève à 4 600.00 € TTC.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au budget principal de la commune, imputation 033//6232

**REÇU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 18 AVRIL 2019**

Fait à Sorgues, le 18 avril 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_04-19**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE STRUCTURES MUSICALES**  
**UNITE FONCTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE**

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'entreprise Les Jardins Ludiques, représentée par Monsieur Etienne FAVRE, Gérant, concernant la location de structures musicales le 21 juin 2019 pour un montant de 1090€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer un de location fait par l'entreprise Les Jardins Ludiques, représentée par Monsieur Etienne FAVRE, Gérant, concernant la location de structures musicales au parc municipale dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21 juin 2019, d'un montant de 1090€TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 04 avril 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par subdélégation  
L'adjointe suppléante à l'adjointe  
déléguée à la Culture V.MURZILLI

**ARRIVÉ EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 30 AVRIL 2019**

C.PEPIN



**Ville de Sorgues - Département de Vaucluse**

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_du\_13**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION**  
**D'UN SPECTACLE**  
**UNITE FONCTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE**

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'Association Thermostat 7, représentée par Madame Isabelle Roy, Présidente, concernant l'animation musicale par le Trio Maulus le 21 juin 2019 pour un montant de 2050€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle fait par l'Association Thermostat 7, représentée par Madame Isabelle Roy, Présidente, concernant l'animation musicale par le Trio Maulus au parc municipale dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21 juin 2019, d'un montant de 2050€TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 16 avril 2019

**RECEVU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 30 AVRIL 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par subdélégation  
R.P. adjointe suppléante à l'adjointe  
déléguée à la Culture V. MURZILLI  
  
C. PEPIN



**Ville de Sorgues - Département de Vaucluse**

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

7.6.4

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° d1\_14**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A**  
**L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DE VAUCLUSE POUR 2019**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**Vu** l'appel à cotisation pour l'exercice 2019 de l'association des Maires de France et de l'association des Maires de Vaucluse;

**DECIDE**

De renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2019, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 3 882.57 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 62813 du budget principal 2019 de la commune.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 19 Avril 2019,

Le Maire Thierry LAGNEAU.

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 30 AVRIL 2019



7.5.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° dh\_15**  
**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A**  
**L'ASSOCIATION COLLECTIF PROUVENÇO**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** le renouvellement d'adhésion transmis par l'association Collectif Prouvenço ;

**DECIDE**

De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association Collectif Prouvenço pour l'année 2019 pour un montant de 50 €.

Fait à Sorgues, le 19 Avril 2019,

Le Maire Thierry LAGNEAU.

**RECEVU EN PREFECTURE**  
**VAUCLUSE**  
 LE : 26.04.2019

1.7.3  
SJ : 13/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n°04\_16**  
**TRAVAUX REVETEMENT SOLS SALLE DU TENNIS DE TABLE – GYMNASSE DE LA PLAINE**  
**Marché à procédure adaptée passé avec ST GROUPE**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société ST GROUPE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de Revêtement de sols Salle du Tennis de Table – Gymnase de la Plaine.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Revêtement de sols Salle du Tennis de Table – Gymnase de la Plaine, avec ST GROUPE – ZAC PIOCH LYON – 34 160 BOISSERON.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à 34 528.50 € HT soit 41 434.20 € TTC.

**ARTICLE 3** : La durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage. Les travaux devront être réalisés impérativement du 15 JUILLET AU 9 AOUT 2019.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 30/04/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande  
Publique

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFE  
DE VAUCLUSE  
LE : 30 AVRIL 2019



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 04\_17**  
**CONVENTION DE FORMATION AVEC NG FORMATION N° CF2019-633/ 19040316**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – recyclage

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation n° CF2019-633/19040316 avec NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – recyclage les 10 et 11 septembre 2019 pour un agent

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 175 euros TTC (cent soixante et quinze euros)

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 30 avril 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 30 AVRIL 2019**



**OBJET : ABONNEMENT HAUT DEBIT AVEC LA SOCIETE EUROPASAT**

**LE MAIRE DE SORGUES,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 & L 2122-23,

**VU**, la délibération n°08 la séance du conseil municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU** l'article 27 et 34 du décret 2016-360,

**VU**, L'abonnement de la société EUROPASAT concernant la mise à disposition d'une connexion internet haut débit par satellite,

**CONSIDERANT**, que cet abonnement est indispensable dans le cadre des interventions risques majeurs,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : La signature d'un abonnement avec la société **EUROPASAT** pour une période de 1 an à compter du 21/11/2018. L'abonnement se renouvellera expressément par période annuelle sans toutefois que la durée globale n'excède 3 ans. Le montant est révisable annuellement.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 615583 du Budget de la commune.

**ARTICLE 3** : Le montant mensuel est fixé à 10.95€ttc hors cout lié au dépassement non prévu dans le cadre de l'abonnement. Le prix de l'abonnement est révisable chaque année.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à SORGUES, le 01/04/19

**RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 30 AVRIL 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour Le Maire et par subdélégation  
L'Adjoint délégué à l'Informatique  
M. Emmanuelle ROCA



# ARRETES

## ARRETE N°A\_2019\_N° 8/19

### PORTANT IMPLANTATION D'UNE BORNE RUE DENIS SOULIER

2019-06-02

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'article 417-10 du code de la route,

**VU** les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin d'empêcher tout stationnement gênant devant le n° 92 de la rue Denis Soulier, il y a lieu d'implanter une borne de type J11,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Une borne de type J11 est installée devant le mur de clôture du 92 de la rue Denis Soulier afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

**ARTICLE 2** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 9 avril 2019

**Le Maire, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la publication  
Le 11/04/19  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBault



2019 - 04 - 03

POLICE GENERALE DU MAIRE

**DESTINATAIRE : Monsieur et Madame Sukru GOKSU**

Demeurant : 5 Rue Coupo Santo - 84130 LE PONTET

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin du Bois Marron

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2213-28, L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Vu**, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur GOKSU,

**Vu**, le Permis de Construire n°084 129 17 B 0118 déposé le 15/11/2017 et autorisé le 22/02/2018,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :



**Ville de Sorgues - Département de Vaucluse**

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>Section DH, Parcelle 146</b>	<b>Chemin du Bois Marron</b>	<b>154</b>

Sorgues, le **11 AVR 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,  
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.  
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

ARRETE N°A\_2019\_n° 06.06  
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE  
HABITATION

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Madame Emilie PREVOST**

Demeurant : 1, route d'Entraigues – Cité Establet 1 – Appartement 97, entrée E2 -  
84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Impasse des rosiers

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2213-28, L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Vu** la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Emilie PREVOST,

**Vu** le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0073, délivré favorable en date du 27 décembre 2018, au bénéfice de Madame Emilie PREVOST,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant** que, dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**



**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>SEC DI PAR 184</b>	<b>Impasse des rosiers</b>	<b>67 D</b>

Fait à SORGUES, le 27 mars 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et  
Ancien, à l'assainissement et au cadre de  
Vie,

Sylviane FERRELL



**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

ARRETE N°A\_2019\_n° 2019.04.05  
PORTANT RECTIFICATION D'UN  
ARRETE DE NUMEROTAGE

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Monsieur Olivier BUCCHI**

Demeurant : Domaine de la Serre - BP 20044 - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : avenue de la Serre

**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Olivier BUCCHI,

Vu le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 15 B0169, délivré favorable en date du 22 février 2016, au bénéfice de Monsieur Olivier BUCCHI,

**Considérant** que l'arrêté en date du 12 mars 2019 comporte une erreur, le numéro de voirie 140 B étant déjà attribué,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,



**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté du 12 mars 2019, prescrivant le numéro de voirie «140 B» à la propriété de M. BUCCHI Olivier, cadastrée section BC n° 103, est retiré.

**Article 2** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BC PAR 103	Avenue de la Serre	140 D

Fait à SORGUES, le 04 AVR. 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et  
Ancien, à l'assainissement au cadre de  
Vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



## ARRETE DE MAINLEEVEE DE PERIL 2019-04-06

**Le Maire de la commune de SORGUES,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi son article L.2131-1,

**Vu**, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

**Vu**, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-11,

**Vu**, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

**Vu**, le rapport en date du 18 juin 2018 de l'Expert, M. MARTELLA Fernando, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15 juin 2018, concluant à l'existence d'un péril imminent,

**Vu**, l'arrêté de péril imminent pris en date du 20 juin 2018,

**Vu**, le rapport dressé par M. SAMBUCHI Christian, Directeur des Services Techniques de la Commune, en date du 29 Mars 2019, constatant la réalisation des travaux préconisés par arrêté de péril imminent en date du 20 juin 2018,

**Considérant** qu'il ressort du rapport de M. MARTELLA Fernando, Expert, que pour retrouver l'intégrité du bâtiment, des travaux de réfection devront être préconisés par arrêté de péril ordinaire suite à la réalisation des travaux d'urgence indiqués dans l'arrêté de péril imminent,

**Considérant** que l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux de réfection préconisés dans le rapport de l'expert a été refusée,

**Considérant** qu'il convient donc de mettre fin au péril,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport établi par M. SAMBUCHI Christian, Directeur des Services Techniques de la Commune, il est pris acte de la réalisation des travaux qui met fin au péril imminent constaté dans l'arrêté du 20 juin 2018.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril sur la propriété, cadastrée section AH n°92 et située 1411 Chemin des Pompes 84700 Sorgues et appartenant à :

- Madame CICCORILLO Bénilde 10 HLM La Verne ; 84 370 BEDARRIDES ;
- Madame APARISI Jacqueline 129 Avenue des Liserons Montfavet Avignon ; 84 140 MONTFAVET
- Monsieur APARISI Patrick Didier 15 Lotissement les Cadenières ; 84700 SORGUES
- Madame APARISI Muriel Patricia HLM Le Montréal ; 84 370 BEDARRIDES

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 et affiché sur les lieux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 15 Avril 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE

LE : ...18/04/2019.....

**ARRETE N°A \_ 2019 \_ N°10/19**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT**

2019-04-20

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** le stationnement gênant de véhicules devant les n°407 et 357 de la rue Saint-Hubert,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit face aux numéros 407 et 357 de la rue Saint-Hubert.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol et par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 24 avril 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 25/04/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



**ARRETE N°A\_ 2019\_ N° 11/19**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS**  
**AVENUE LOUIS PASTEUR**

6.1.3.

2019-04-21

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** le stationnement anarchique et gênant des véhicules poids lourds avenue Louis Pasteur,

**CONSIDERANT** que ces stationnements engendrent diverses nuisances, notamment aux abords de l'hôtel Novotel,

**CONSIDERANT** qu'afin de pallier ces désagréments, il y a lieu d'interdire le stationnement des poids lourds dans cette avenue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules poids lourds dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 t est interdit avenue Louis Pasteur, des deux côtés de la voie, du rond-point jusqu'au pont de la D 942.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 24 avril 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 25/04/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2019 \_ N°15/19**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DES DAULANDS**  
**DURANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIE**

6.1.3

T- 2019 - 04-04

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 412-28, R 417-10, R 417-11 et L.325-1 à L. 325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement du chemin des Daulands et notamment la phase 4 qui va impacter les abords de l'école Bécassières,

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser l'entrée et sortie des élèves de cette école, il y a lieu de mettre en place un sens de circulation unique durant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un sens unique de circulation est mis en place rue Maurice Ravel. La circulation se fera dans le sens allée des Bécassières en direction de la rue Georges Bizet.

**ARTICLE 2** - L'allée des Bécassières sera totalement barrée, à hauteur du chemin des Daulands jusqu'au n° 395. L'accès aux riverains, véhicules de secours et personnel muni d'un badge sera maintenu. Le stationnement sera autorisé dans la limite des places disponibles.

**ARTICLE 3** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Maurice Ravel, de l'entrée de la rue jusqu'au n°88.

**ARTICLE 4** - Un cheminement piétonnier sera mis en place depuis l'angle de l'allée des Bécassières, le long de l'école maternelle et de la cantine jusqu'à l'entrée provisoire de l'école primaire rue Maurice Ravel.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et seront applicables à compter du 23 avril 2019 jusqu'au 5 juillet 2019.

**ARTICLE 6** - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 avril 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le **08/04/19**  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2019 \_ N° 16/19

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE DURANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU BAR LE CHIQUITO

6.1.3

T- 2019-06-08

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU**, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n° 123/19 établi par les services techniques de la Ville portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, suite à la demande de la SAS TCM, 235 avenue de Coulins, 13240 GEMENOS concernant des travaux de démolition intérieure et extérieure au 186 Cours de la République,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sera alternée lors des livraisons de béton par l'intermédiaire de deux camions (toupie et malaxeur) du **09 avril au 9 juillet 2019**.

**ARTICLE 2** - La circulation alternée empruntera les deux places de stationnement situées face au n°186 Cours de la République le temps de la livraison.

**ARTICLE 3** - La circulation sera régulée par des employés de la société TCM, désignés par le chef de projet de l'entreprise. Ils seront porteurs de gilets fluorescents et de panneaux « STOP » manuels.

**ARTICLE 4** - Les usagers sont tenus de respecter les injonctions du personnel TCM régulant la circulation pour les besoins des travaux

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 11/04/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 9 avril 2019

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique BESFUR



**ARRETE N°A\_2019\_ N° T 2019 du 13**  
**INTERDISANT AUX MINEURS DE MOINS DE 16 ANS NON ACCOMPAGNES L'ACCES AU BOULODROME**  
**A L'OCCASION DES SPECTACLES « ECOLES EN CHŒUR » du 20 au 29 MAI 2019**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale,

**VU** l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** les désordres qui ont eu lieu lors de précédents spectacles des Ecoles en Chœur,

**VU**, qu'il est établi que ces désordres graves ont été l'œuvre de mineurs non accompagnés et laissés sans surveillance,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de maintenir le bon ordre et la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique conformément à la législation sur les Établissements Recevant du Public, en s'assurant du respect de la capacité d'accueil du Boulodrome,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sauf autorisation parentale écrite, les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte ne pourront pénétrer dans l'enceinte du boulodrome durant les spectacles des « Ecoles en Chœur » qui se dérouleront du 20 au 29 mai 2019.

**ARTICLE 2** - En cas de doute sur l'âge, les agents du service culturel pourront demander une pièce justificative d'identité. En cas de refus de présentation par l'intéressé, l'entrée lui sera refusée. Il sera fait appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie si nécessaire.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront affichées à l'entrée du boulodrome.

**ARTICLE 4** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois à compter de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sorgues, le 9 avril 2019

**Le Maire, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE

LE : 26/04/2019



- Intersection rue Auguste Bedoin/Traverse Bédoin : barrière albertville
- Intersection Cours de la République/rue Armée des Alpes : barrière albertville
- Intersection rue Sévigné/avenue du Griffon : barrière albertville + une barrière aux deux extrémités de la rue Sévigné
- Giratoire Fontaine : barrière albertville
- Intersection boulevard Roger Ricca/rue Armée des Alpes : barrière avec indication sens unique vers le Cours de la République et barrière sens interdit vers le boulevard Roger Ricca au début de la rue Armée des Alpes
- Barrière Albertville au niveau patte d'oie devant l'immeuble Chevalier Cours de la République
- Intersection Avenue Saint-Marc/rue des Remparts : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »

**ARTICLE 7** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 17 avril 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 23/04/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR





**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2019 \_ N°19/19**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE**  
**A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION «PETIT MONTMARTRE »**  
**ET DE LA BRADERIE DES COMMERCANTS LE SAMEDI 27 AVRIL 2019**

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Petit Montmartre » et la Braderie des commerçants qui aura lieu le samedi 27 avril 2019 dans le centre ville, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la manifestation « Petit Montmartre » organisée par l'association SLC Sixties et de la braderie des commerçants organisée par la CAP Sorgues, une zone piétonne sera créée le **SAMEDI 27 AVRIL 2019** Cours de la République et Place de la République.

**Détail de l'occupation du domaine public :**

- Place de la République : à son intersection avec la rue du Pontillac à hauteur de l'îlot du Moulin
- Cours de la République : de l'intersection avec l'avenue du Griffon jusqu'au rond-point de la Fontaine

**ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les voies mentionnées à l'article 1er **du VENDREDI 26 AVRIL 2019 à 18H00 AU SAMEDI 27 AVRIL 2019 à 20H00.**

La circulation sera interdite dans ces mêmes voies **le SAMEDI 27 AVRIL 2019 de 7H00 à 20H00.**

**ARTICLE 3** - Les exposants pourront circuler dans cet espace uniquement de 7H30 à 9H30 pour les besoins d'installation de leur stand. Leurs véhicules devront être enlevés des voies de circulation interdites au plus tard à 9H30. A la fin de la manifestation, ils pourront à nouveau circuler pour remballer.

**ARTICLE 4** - Le sens de circulation sera inversé rue Armée des Alpes : il se fera du boulevard Roger Ricca vers la rue St-Pierre.

**ARTICLE 5** - La traverse Auguste Bedoin sera interdite au stationnement et à la circulation du **vendredi 26 avril 2019 à 18H00 au samedi 27 avril 2019 à 20H00**

**ARTICLE 6 - PLAN DE CIRCULATION**

Les voies citées ci-après seront fermées à la circulation :

- Intersection rue du Pontillac/place de la République, à hauteur de l'îlot du Moulin : barrière Albertville
- Intersection rue des Remparts/rue des Ecoles : barrière albertville

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2019 \_ N° 21/19

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DE BRANTES DURANT LES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

6.1.3

T 2019 du 21

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU**, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n°137 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de EURL Entreprise RIEU 1783 QU John F. Kennedy 84200 CARPENTRAS concernant des travaux d'abattage d'arbres allée de Brantes,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sera alternée de 8H00 à 17H allée de Brantes, de l'angle du chemin de la Peyrarde au n°179 à l'angle de l'entreprise Fimurex à compter du **LUNDI 29 AVRIL 2019 pour une durée de 4 jours ouvrés.**

**ARTICLE 2** - La circulation alternée sera régulée par feux tricolores mis en place par l'entreprise RIEU. La signalisation et pré-signalisation sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - La circulation sera ouverte aux usagers de 17H00 à 7H00. L'entreprise devra laisser la voie publique libre à toute circulation.

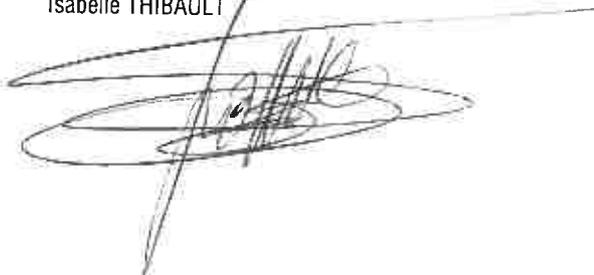
**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 avril 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 23/04/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Director of the Municipal Police.

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2019 \_ N° 23/19

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE LEONARD DE VINCI

F 2019 - 04 - 22

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU**, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat,

**CONSIDERANT** les travaux sur les réseaux qui vont avoir lieu le long de la parcelle n°87 avenue Léonard de Vinci,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de permettre d'effectuer ces travaux en toute sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion des travaux sur les réseaux qui vont être réalisés le long de la parcelle n°87 avenue Léonard de Vinci, le stationnement de tous véhicules sera interdit durant **2 jours entre le 29 AVRIL et le 15 JUIN 2019.**

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 avril 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 25/04/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2019 \_ n°22/19**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO**

6.1.3

T 2019-04-24

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 8 Mai,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits place Dis Iero, du **MARDI 7 MAI 2019 à 17H00 au MERCREDI 8 MAI 2019 à 14H00.**

**ARTICLE 2 - PAVOISEMENT**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit place Dis Iero sur la place de parking située devant l'Hôtel de Ville :

- Du **LUNDI 6 MAI 2019 à 17H00 au MARDI 7 MAI 2019 à 17H00** pour la pose du pavoisement
- Du **MERCREDI 8 MAI 2019 à 17H00 au JEUDI 9 MAI 2019 à 17H00** pour la dépose du pavoisement

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 24 avril 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

25/04/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

